

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Sous la présidence de Monsieur Patrice VARAIRE, Maire.

Présents : Nathalie BACQUIAS, Marie CAZEAUX, Jean-Claude DOSSETTO, Carlos, FERNANDEZ-VALENCIA, Jeannine GARCIA-ROLDAN, Céline GHELFI, Catherine GIRARD, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Laurent LIAUTAUD, Laurence MILESI, Matthieu RAINAUD, Alison ROUX, Gismond WAGNER.

Le quorum est atteint.

Secrétaire désignée: Catherine GIRARD

Voté à main levée à l'unanimité.

Arrêt du PV du conseil municipal du 23/02/2026

Arrêt et approbation du PV du conseil municipal du 21/03/2026

Voté à main levée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Création des commissions communales obligatoires (CAO)
- 2 – Les commissions municipales
- 3 – Election des représentants de la commune aux organismes extérieurs
- 4 – Correspondant Défense
- 5 – Délégation du Conseil Municipal au Maire
- 6 – Fixation indemnités de fonction aux adjoints au Maire

Informations diverses

1 – Création des commissions communales obligatoires

<p style="text-align: center;">Objet de la délibération n° 2026-009 du 30 Mars 2026 Election de la commission d'Appel d'Offres (CAO)</p>
--

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que : - dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir entendu le rapport de M. le maire,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres. Les listes déposées sont les suivantes :

Liste de Patrice VARAIRE (A) composée de :

- MM Jean-Claude DOSSETTO, Laurent LIAUTAUD, Mme Catherine GIRARD, membres titulaires
- MM Jean-Luc JULIEN, Gismond WAGNER, Mme Céline GHELFI membres suppléants.

Liste d'Olivier JACQUELIN (B) composée de :

- M. Carlos FERNANDEZ-VALENCIA, Mme Marie CAZEAUX, membres titulaires.

- M. Olivier JACQUELIN, membre suppléant.

Il a été procédé au vote au scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

1°) - Membres titulaires :

Sièges à pourvoir (SAP) : 3

Suffrages exprimés (SE) : 15

Quotient électoral (QE) : $\frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{nombre total de sièges à pourvoir}} = \frac{15}{3} = 5$

nombre de voix obtenues par la liste A de Patrice VARAIRE (VA) : **12**

nombre de voix obtenues par la liste B d'Olivier JACQUELIN (VB) : **3**

➤ Répartition des sièges Le nombre de sièges obtenus (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 12/5 = 2,4$ (nombre entier) = SOA 2

Liste B : $VB/QE = 3/5 = 0,6$ (nombre entier) = SOB 1

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir **2. sièges**
 - à la liste B d'obtenir **1. siège**
- Le total des sièges pourvus est de : ... **3 sièges**

➤ Attribution du siège restant : pas d'attribution puisque 3 sièges pourvus

2°) - Membres suppléants :

Sièges à pourvoir (SAP) : ...3

Suffrages exprimés (SE) : 15

Quotient électoral (QE) : $\frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{nombre total de sièges à pourvoir}} = \frac{15}{3} = 5$

nombre de voix obtenues par la liste A de Patrice VARAIRE (VA) : **12**

nombre de voix obtenues par la liste B d'Olivier JACQUELIN (VB) : **3**

➤ Répartition des sièges Le nombre de sièges obtenus (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 12/5 = 2,4$ (nombre entier) = SOA 2

Liste B : $VB/QE = 3/5 = 0,6$ (nombre entier) = SOB 1

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir **2. sièges**
 - à la liste B d'obtenir **1. siège**
- Le total des sièges pourvus est de : ... **3 sièges**

➤ Attribution du siège restant : pas d'attribution, 3 sièges pourvus

3°) - Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

- Jean-Claude DOSSETTO
- Laurent LIAUTAUD
- Carlos FERNANDEZ-VALENCIA

Membres suppléants

- Jean-Luc JULIEN
- Gismond WAGNER
- Olivier JACQUELIN

Cette commission n'aura qu'un avis consultatif.

2 – LES COMMISSIONS MUNICIPALES

**Objet de la délibération n° 2026-010 du 30 Mars 2026
Création des Commissions Municipales et désignation de leurs membres**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22, différentes commissions d'instruction, chargées d'étudier les questions soumises au conseil, composées de conseillers municipaux, et d'en désigner les membres sur proposition de candidatures ;

Les commissions se réunissent sur convocation du Maire ou vice-président et émettent un avis consultatif avant présentation au conseil municipal.

Chaque commission peut désigner un vice-président.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (scrutin secret ou renonciation unanime).

Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au scrutin secret aux nominations,

Le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité de constituer les commissions municipales suivantes, après candidature des conseillers municipaux souhaitant siéger dans chacune d'elles, ainsi qu'il suit :

➤ **Commission Finances** : Le nombre de membres est fixé au scrutin secret :

5 membres 11 voix pour - 6 membres 3 voix pour – 1 nul

La commission sera composée de 5 membres.

Les conseillers suivants présentent leur candidature :

- Catherine GIRARD
- Jean-Claude DOSSETTO
- Céline GHELFI
- Laurent LIAUTAUD
- Gismond WAGNER
- Olivier JACQUELIN

Après en avoir délibéré sont élus au scrutin secret :

- Catherine GIRARD **15 voix**
- Jean-Claude DOSSETTO **15 voix**
- Laurent LIAUTAUD **15 voix**
- Céline GHELFI **12 voix**
- Gismond WAGNER **14 voix**

Non élu : Olivier JACQUELIN **4 voix**

Monsieur Le Maire demande une interruption de séance de 5 minutes afin de parler avec **Olivier JACQUELIN**.

Au retour de cette interruption, **le conseil municipal décide à l'unanimité** que les votes suivants ne seront plus au scrutin secret mais à main levée.

➤ **Commission Travaux (voirie / bâtiments / réseaux) :** Le nombre de membres est fixé à main levée à : **6 MEMBRES**

- Jean-Claude DOSSETTO
- Jean-Luc JULIEN
- Laurent LIAUTAUD
- Matthieu RAINAUD
- Jeannine GARCIA-ROLDAN
- Carlos FERNANDEZ-VALENCIA

UNANIMITE A MAIN LEVEE

➤ **Commission Urbanisme :** Le nombre de membres est fixé à main levée à : **6 MEMBRES**

- Jean-Claude DOSSETTO
- Jean-Luc JULIEN
- Laurent LIAUTAUD
- Marie CAZEAUX
- Carlos FERNANDEZ-VALENCIA
- Laurence MILESI

UNANIMITE A MAIN LEVEE

➤ **Commission Agriculture – Environnement :** Le nombre de membres est fixé à main levée à : **...4 MEMBRES**

- Jeannine GARCIA-ROLDAN
- Matthieu RAINAUD
- Gismond WAGNER
- Carlos FERNANDEZ-VALENCIA

UNANIMITE A MAIN LEVEE

A l'unanimité le conseil municipal décide de séparer la commission SCOLAIRE – SPORTS – ASSOCIATION – CULTURE en deux commissions SCOLAIRE – SPORTS et ASSOCIATIONS CULTURE.

➤ **Commission Scolaire – Sports** : Le nombre de membres est fixé à main levée à : **8 MEMBRES**.

- Catherine GIRARD
- Gismond WAGNER
- Céline GHELFI
- Alison ROUX
- Jeannine GARCIA-ROLDAN
- Nathalie BACQUIAS
- Olivier JACQUELIN
- Marie CAZEAUX

UNANIMITE A MAIN LEVEE

➤ **Commission Associations – Culture** : Le nombre de membres est fixé à main levée à : **8 MEMBRES**

- Laurence MILESI
- Jeannine GARCIA-ROLDAN
- Catherine GIRARD
- Carlos FERNANDEZ-VALENCIA
- Olivier JACQUELIN
- Matthieu RAINAUD
- Alison ROUX
- Nathalie BACQUIAS

UNANIMITE A MAIN LEVEE

A l'unanimité le conseil municipal a décidé de regrouper les commissions SECURITE et MEDIATION.

➤ **Commission Sécurité-Médiation** : Le nombre de membres est fixé à main levée à : **9 MEMBRES**

- Jean-Claude DOSSETTO
- Jean-Luc JULIEN
- Gismond WAGNER
- Céline GHELFI
- Nathalie BACQUIAS
- Laurent LIAUTAUD
- Matthieu RAINAUD
- Olivier JACQUELIN
- Marie CAZEAUX

UNANIMITE A MAIN LEVEE

➤ **Commission Communication – Action Sociale** : Le nombre de membres est fixé à main levée à : **6 MEMBRES**

- Catherine GIRARD
- Céline GHELFI
- Alison ROUX
- Jeannine GARCIA-ROLDAN
- Laurence MILESI
- Olivier JACQUELIN

UNANIMITE A MAIN LEVEE

Objet de la délibération n° 2026-011 du 30 Mars 2026
Désignation des délégués au sein du Parc Naturel Régional du Luberon

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants appelés à siéger au sein du comité syndical du Parc Naturel régional du Luberon.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Désigne, à l'unanimité, pour représenter la commune de Saint Martin de la Brasque au sein du Parc Naturel Régional du Luberon :

- Le délégué titulaire suivant :
Monsieur Patrice VARAIRE
- Le délégué suppléant suivant :
Monsieur Gismond WAGNER

MM Patrice VARAIRE et Gismond WAGNER sont élus à l'unanimité après un vote à main levée.

Objet de la délibération n° 2026-012 du 30 Mars 2026
Désignation des délégués au sein du comité du Syndicat d'Énergie Vauclusien

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-7 et L.5211-8 ;

Vu les statuts du **Syndicat d'Énergie Vauclusien** ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat d'Énergie Vauclusien, établissement public de coopération chargé de l'organisation du service public de distribution d'électricité et de la mise en œuvre de projets énergétiques à l'échelle départementale ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au comité syndical, suite :

- au renouvellement général des conseils municipaux ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants appelés à siéger au sein du Syndicat d'Énergie Vauclusien.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les conseillers suivants présentent leur candidature :

- M **Laurent LIAUTAUD** présente sa candidature en tant que délégué titulaire
- M **Jean-Claude DOSSETTO** présente sa candidature en tant que délégué suppléant

MM Laurent LIAUTAUD et Jean-Claude DOSSETTO sont élus à l'unanimité à main levée.

Objet de la délibération n° 2026-013 du 30 Mars 2026
Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte de Défense et de
Valorisation Forestière

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les statuts du syndicat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les conseillers suivants présentent leur candidature :

- | | | |
|-----------------------|-------------------------------------|----------------|
| – Délégué titulaire : | M. Laurent LIAUTAUD | 15 VOIX |
| – Délégué suppléant : | M. Jean-Luc JULIEN | 12 VOIX |
| | M. Carlos FERNANDEZ-VALENCIA | 3 VOIX |

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal,**

Désigne à main levée, pour représenter la commune de Saint Martin de la Brasque au sein du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière :

- | | | |
|-----------------------|----------------------------|----------------------|
| – Délégué titulaire : | M. Laurent LIAUTAUD | à l'unanimité |
| – Délégué suppléant : | M. Jean-Luc JULIEN | 12 Voix Pour |

3 – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Objet de la délibération n° 2026-014 du 30 Mars 2026
Désignation d'un représentant des élus au CNAS

Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle NOR/INT/B/08/00040/C du 21 février 2008,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les conseillers suivants présentent leur candidature :

- Céline GHELFI,
- Marie CAZEAUX.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Désigne à main levée, le délégué local du Comité National d'Action Sociale (CNAS), représentant au collège des élus de la commune de Saint Martin de la Brasque :

- | | |
|-------------------------------|---------------------|
| – Madame Céline GHELFI | 10 voix Pour |
| – Marie CAZEAUX | 5 voix Pour |

–

Madame Céline GHELFI est élue.

Objet de la délibération n° 2026-015 du 30 Mars 2026
Désignation du « correspondant Défense » de la commune

Monsieur le maire rappelle que la fonction de correspondant défense a été créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants. Elle a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Un réseau de défense renforcé sur le territoire national

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Sa mission d'interface au service du lien armée-nation

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne Monsieur Olivier JACQUELIN**, « correspondant Défense » de la commune.

M. Olivier JACQUELIN est élu à l'unanimité après un vote à main levée.

5 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet de la délibération n° 2026-016 du 30 Mars 2026
Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

La loi liste 31 matières qui peuvent être déléguées. Monsieur le Maire expose au conseil municipal quelles sont les délégations qui seront nécessaires pour la gestion quotidienne des affaires courantes.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré et **voté à main levée**,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉLÈGUE** à Monsieur le maire les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € sur les zones UA, UB, 1AU, 2AU, et une partie de la zone agricole A entre la Départementale 27 et de part et d'autre de la voie communale n° 1 ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant :

- toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes public ou privé, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

6 – FIXATION INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE

<p style="text-align: center;">Objet de la délibération n° 2026-017 du 30 Mars 2026 Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire et conseillers municipaux</p>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-24 du CGCT et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 1^{er} avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints du Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

La population de la commune étant de 829 habitants au 1^{er} janvier 2026 (chiffre INSEE), au 1^{er} Janvier 2026 le taux maximal est de 11,77 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et voté à main levée,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** le montant maximum des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et conseillers municipaux à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

INFORMATIONS DIVERSES :

Nous prenons du 27 avril au 30 avril soit 20 h une stagiaire à l'école.

La séance est levée à 22 h 25